

NEONS



Les néons, aussi appelés tubes fluorescents, contiennent des matériaux toxiques et dangereux. Ils font donc partie, après utilisation, des déchets dangereux : des précautions doivent être prises pour leur recyclage, leur revalorisation ou leur élimination.

Il ne faut pas confondre tubes fluorescents et ampoules basse consommation, bien que tous deux contiennent du mercure

Ce qu'il faut retenir

Les néons font partie des DEEE, des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (article R543-172 du Code de l'environnement), une catégorie large de déchets dont le recyclage est primordial.

Ils consomment nettement moins d'électricité et durent plus longtemps que les ampoules à filament ou halogènes, mais sont nettement plus toxiques et polluants, et ne peuvent pas être jetés avec les ordures ménagères. Les tubes doivent donc être recyclés, revalorisés ou éliminés par des éco-organismes agréés pour éviter que les matériaux toxiques ne contaminent l'environnement.

En France, le seul éco-organisme agréé pour la période 2022-2027 concernant les néons (et ampoules basse consommation) est Ecosystem, né de la fusion de Eco-systèmes et Récylum.

La filière de recyclage dans le domaine est très développée et financée par l'éco-participation (ou éco-contribution) comprise dans le prix d'achat des tubes fluorescents.

Les dangers de ce déchet

Les néons contiennent du mercure, un métal volatil et toxique, aussi bien pour l'Homme que pour l'environnement.

La quantité comprise dans un tube fluorescent est très faible (entre 0,9 et 18 mg), contrairement aux anciens thermomètres (2g). Un néon cassé n'est donc pas dangereux pour un être humain, même s'il est recommandé de sortir de la pièce pendant 15 minutes en cas de bris et d'aérer.

En revanche, le nombre de tubes produits (et qui seront donc fatalement usés ou cassés un jour) est tel que la quantité totale de mercure qu'ils contiennent est très importante : un rejet dans la nature serait extrêmement polluant et dangereux.

La réglementation

La directive européenne DEEE (2002/96/CE) avait pour objectif de favoriser la collecte des DEEE, leur réutilisation, leur recyclage et les autres formes de valorisation, en plus de proposer une définition précise des termes liés au recyclage. Elle a été transposée en France par décret, puis abrogée, et enfin intégrée au Code de l'environnement de manière codifiée (sous forme d'articles).

La collecte nationale annuelle doit être de 65% du poids moyen des EEE mis sur le marché les trois dernières années, ou 85% des DEEE produits, en poids (article R543-172-2 du Code de l'environnement).

La documentation

Le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Électro Magnétiques non ionisants) et Ecosystem font figure de références dans le domaine des néons. Le premier pointe les éventuels risques que ces tubes peuvent comporter (si exposition prolongée à une très courte distance), tandis que le second est l'unique éco-organisme agréé pour leur collecte.

Enfin, l'ADEME, agence de la transition écologique, propose des guides pratiques pour mieux comprendre les catégories de déchets et comment les déclarer sur le site syderep.ademe.fr

Comment stocker avant la collecte ?

Les particuliers peuvent se débarrasser de leurs néons en déchetterie, en supermarché ou auprès des magasins de bricolage car ces derniers ont pour obligation de les collecter dès lors qu'ils vendent des néons.

Les quantités étant plus importantes pour les professionnels, Ecosystem a mis en place des points de collecte gratuite (financée par l'éco-participation), tous répertoriés sur son site Internet.

Si la quantité de DEEE est supérieure à 500 kg ou 2,5 m³ de manière régulière, Ecosystem peut fournir des bacs pour collecter les déchets. Il faudra alors collecter les néons usagés en évitant de trop les casser pour éviter des fuites de mercure.

Si le besoin est plus ponctuel, il est possible de faire enlever des grosses quantités (> 30m³) en une fois. Ce sera alors une benne qui sera fournie par Ecosystem.

Enfin, si les quantités sont inférieures à 200 kg de néons (ou 500 kg de DEEE) par an, il est possible de faire enlever ses déchets via le site quiveutmesdechets.fr avec des tarifs adaptables aux besoins (offre réservée à la France métropolitaine).

Il faut cependant veiller à ne jamais mélanger les tubes fluorescents avec d'autres types de déchets, y compris non-dangereux (article L541-7-2 du Code de l'environnement).